

Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2021-2022 MRC des Laurentides

Juin 2021



Introduction :

Afin de mettre en place le réseau Accès Entreprises Québec au sein de la MRC des Laurentides, la CDE, mandataire en matière de développement économique présente ici son plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2022.

Ce plan a été élaboré avec la participation du comité aviseur mis en place par la MRC des Laurentides en remaniant la représentativité des administrateurs issus des municipalités et de la MRC au sein du conseil d'administration de la CDE. Un comité de travail, issu de membres du conseil d'administration, dont le président et le préfet, s'est réuni à plusieurs reprises afin d'en préparer les grandes lignes ainsi que le budget ci-rattachant. Le PIAR a été approuvé le 2 juin 2021 par le conseil d'administration de la CDE et le 17 juin 2021 par le conseil des maires de la MRC des Laurentides.

La MRC des Laurentides a entamé une vaste démarche de planification stratégique dont le volet économique fait partie. La conclusion de cette démarche sera déposée au début de l'année 2022. Dans ce cadre-là, le plan d'intervention et d'affectation des ressources sera mis à jour pour les années subséquentes et déposé au ministère de l'Économie et de l'Innovation. Une mise à jour annuelle sera également effectuée afin de réviser les cibles pour chacune des actions.

Le PIAR est déposé sous forme de tableau et les annexes viennent compléter les informations plus en détails. Les chiffres des colonnes 2 et 3 font références aux objectifs et aux axes d'intervention d'Accès entreprises Québec qui sont détaillés ci-contre.

La répartition de l'enveloppe de 900 000\$ sur 5 ans est annexé au PIAR (annexe 8).

Vision d'Accès entreprise Québec

Permettre à un plus grand nombre d'entreprises et d'entrepreneurs d'atteindre leur plein potentiel pour participer à la prospérité et à la croissance économique de toutes les régions du Québec;
Positionner le palier supralocal (MRC) dans une approche complémentaire d'accompagnement et de financement des entreprises avec IQ régional et national.

Objectifs d'Accès entreprise Québec en lien avec l'enjeu

- 1- Améliorer les services aux entreprises
- 2- Développer une offre de service qui répond aux priorités et aux besoins des entreprises de l'ensemble du territoire de la MRC.
- 3- Donner accès à des services comparables sur le territoire
- 4- Assurer que les entreprises puissent se déployer et atteindre leur plein potentiel.

Axes d'intervention d'Accès entreprise Québec en lien avec l'enjeu

- 1- Accompagner les entreprises et les entrepreneurs dans leurs projets d'affaires.
- 2- Référer aux ressources, programmes, services existants afin d'aider de manière optimale tous les types d'entreprises (travailleurs autonomes, coops, entreprises manufacturières, services, etc.).
- 3- Intervenir à l'échelle de la MRC pour permettre une accessibilité de proximité aux services au plus grand nombre d'entreprises et d'entrepreneurs.
- 4- Collaborer avec différentes ressources et expertises sur le territoire des MRC pour maximiser l'offre de services aux entrepreneurs.
- 5- Collaborer étroitement avec IQ dans chaque région pour permettre au plus grand nombre d'entreprises d'optimiser leurs processus et leur croissance.
- 6- Contribuer à faciliter les démarches de financement en lien avec des projets d'entreprises divers et variés, notamment par les FLI, les FLS et d'autres fonds régionaux dédiés.
- 7- Dynamiser l'économie locale des MRC par l'augmentation des ressources pour accompagner les entreprises.

Annexes :

- Annexe 1 : Organigramme de la CDE
- Annexe 2 : Avenant à l'entente de délégation MRC/CDE pour l'ajout de la délégation de Accès Entreprise Québec à la CDE
- Annexe 3 : Modification des règlements généraux de la CDE pour conformer le conseil d'administration aux exigences du MEI – comité aviseur
- Annexe 4 : Résolution de la MRC nommant les nouveaux représentants de la MRC sur le conseil d'administration
- Annexe 5 : Offre d'emploi du conseiller au développement économique – bioalimentaire
- Annexe 6 : Offre d'emploi du conseiller au développement économique – financement
- Annexe 7 : Offre d'emploi du conseiller planification et développement des entreprises
- Annexe 8 : Affectation de l'enveloppe budgétaire d'Accès Entreprise Québec

Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2021-2022
Accès Entreprises Québec

Enjeux de développement économique à travailler par la CDE	Objectifs d'AEQ	Axes d'intervention d'AEQ	Objectifs à atteindre	Actions / interventions à mettre en place	Ressources	Échéancier	Indicateurs de performance	Cibles	Temps des ressources AEQ
Maintenir l'offre de services existante	2-3-4	1-2-3-4-5-6	Rétention des ressources existantes	Confirmer l'augmentation du budget de la MRC consacré au développement économique	Existante	Février 2021	Confirmation du financement de la CDE		n/a.
				Maintenir les ressources suivantes (organigramme en Annexe 1):	Existante	Janvier 2021	10 emplois maintenus	10	n/a
		7	Embauche d'un agent de soutien administratif et comptabilité	Offre d'emploi avec ces critères :	Existante	Mai 2021	Signature embauche	1	n/a
			Répondre à la demande du Programme d'aide d'urgence aux PME	Augmenter le nombre d'heures de travail des conseillers qui n'étaient pas à temps plein en 2019	Existante	Mars 2021	Nombres d'heures de travail		
Mettre en place le réseau Accès Entreprise Québec	Tous	Tous	Délégation du mandat d'AEQ à la CDE	Signer l'addenda à l'entente de délégation MRC/CDE (Annexe 2)	Existante	Mars 2021	Signature de l'entente		n/a
			Mise en place du comité aviseur	Adapter de la gouvernance de la CDE: modification de la composition du conseil d'administration (CA) qui devient le comité aviseur (Annexe 3)	Existante		Résolution CA de la CDE et CM de la MRC		n/a
				Nommer par le conseil des maires de la MRC les nouveaux administrateurs maires (Annexe 4) :	Existante	Mai 2021	Résolution du CM		n/a
				Modifier les règlements généraux à l'Assemblée générale annuelle (AGA) de la CDE – élire les nouveaux administrateurs	Existante	Juin 2021	Résolution de l'AGA		n/a

Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2021-2022
Accès Entreprises Québec

Enjeux de développement économique à travailler par la CDE	Objectifs d'AEQ	Axes d'intervention d'AEQ	Objectifs à atteindre	Actions / interventions à mettre en place	Ressources	Échéancier	Indicateurs de performance	Cibles	Temps des ressources AEQ
Augmenter l'offre de services	1-2	7	Embauche d'un conseiller au développement économique pour le secteur bioalimentaire (AEQ)	Embaucher avec ces critères (Annexe 5): <ul style="list-style-type: none"> • Posséder un baccalauréat en administration ou toute autre formation pertinente; • Connaître l'écosystème du secteur bioalimentaire; • Posséder un minimum de 5 ans d'expérience pertinente 	Existante	Mai 2021	Signature embauche	1	n/a
		7	Embauche d'un conseiller au développement économique pour le financement des entreprises (AEQ)	Embaucher avec ces critères (Annexe 6): <ul style="list-style-type: none"> • Posséder un baccalauréat en administration avec option comptabilité ou finance ou toute autre formation pertinente; • Maîtriser les différentes problématiques des petites et moyennes entreprises; • Maîtriser les techniques d'évaluation, d'analyse financière et de risque de crédit • Posséder un minimum de 5 ans d'expérience pertinente 	Existante	Mai 2021	Signature embauche	1	n/a
	1-2	7	Embauche d'un conseiller planification et développement des entreprises (AEQ)	Embaucher avec ces critères (Annexe 7): <ul style="list-style-type: none"> • Posséder un baccalauréat en administration ou toute autre formation pertinente; • Bonne connaissance des enjeux économiques de la région et de ses secteurs d'activité structurants dont plus particulièrement le tourisme; • Maîtriser tous les aspects d'un plan d'affaires; • Posséder un minimum de 5 ans d'expérience pertinente 	Existante	Octobre 2021	Signature embauche	1	n/a
	1	7	Embauche d'un conseiller au développement économique pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	Signer l'entente avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour la mise en place d'une ressource dédiée au territoire de la ville Embaucher avec ces critères : <ul style="list-style-type: none"> • Formation universitaire dans un domaine pertinent associé à 5 années d'expérience en développement économique, en développement des affaires et/ou en consultation en entreprise ; • Bonne connaissance des enjeux politiques et socio-économiques de la région ; • Compréhension de la dynamique et mise en application des principes du développement économique urbain ; • Aptitudes à identifier les tendances, les enjeux propres à des secteurs d'activités donnés ; 	Existante	Mai 2021	Signature de l'entente		n/a
					Existante	Mai 2021	Signature embauche	1	n/a

Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2021-2022
Accès Entreprises Québec

Enjeux de développement économique à travailler par la CDE	Objectifs d'AEQ	Axes d'intervention d'AEQ	Objectifs à atteindre	Actions / interventions à mettre en place	Ressources	Échéancier	Indicateurs de performance	Cibles	Temps des ressources AEQ
Développer le soutien et l'accompagnement des entreprises du secteur bioalimentaire	1-2-4	1	Assurer le développement des entreprises de l'incubateur La Manufacture ainsi que toutes les entreprises du secteur bioalimentaire	Offrir un soutien technique adapté aux entreprises de transformation alimentaire : <ul style="list-style-type: none"> élaborer des tableaux de bord et des outils de suivi; identifier les besoins des entreprises et les référer aux ressources adéquates; établir un calendrier de rencontres mensuelles 	Conseiller bioalimentaire	Continu	Nombre rencontres auprès des promoteurs		40%
				Stimuler le réseautage et le co-développement des entreprises à l'intérieur de l'incubateur et également avec les entreprises du territoire par l'organisation d'événement	Conseiller bioalimentaire	Continu	Nombre d'événements	5	5%
				Organiser un marché éphémère d'été à Sainte-Agathe-des-Monts pour la mise en valeur des entreprises de l'incubateur et du territoire de la MRC	Conseiller bioalimentaire	Juillet 2021	Nombre d'entreprises participantes	15	5%
	2-4	3-4	Favoriser la visibilité et le développement des entreprises de transformation alimentaire	Soutenir et accompagner les gestionnaires des marchés publics de la MRC	Conseiller bioalimentaire	Été et hiver	Nombre de rencontres	10	5%
	2-4	2	Augmenter la collaboration avec les intervenants du milieu bioalimentaire	Rencontrer et développer la collaboration avec les intervenants du secteur pour connaître les programmes et services disponibles	Conseiller bioalimentaire	Continu	Nombre de rencontres	10	5%
	4	4-7	Favoriser l'émergence d'entreprises en transformation alimentaire	Promouvoir La Cuisine comme lieu de transformation : cuisine commerciale en location par blocs d'heures pour les entreprises en démarrage	Existante	Juillet 2021	Cuisine prête		n/a
				Soutenir la MRC des Laurentides dans le projet de mise en valeur des produits forestiers non ligneux	Conseiller bioalimentaire	Continu	Nombre de rencontres		5%
				Démarrer d'une cohorte de lancement d'entreprises en bioalimentaire en collaboration avec le service aux entreprises et l'école hôtelière du CSSL	Conseiller bioalimentaire	Décembre 2021	Début des cours		5%
		3	Connaître les entreprises qui œuvrent dans le secteur	Mettre à jour le répertoire des entreprises du secteur bioalimentaire	Conseiller bioalimentaire	Mars 2022	Production du répertoire		5%
		3	Faire connaître le conseiller bioalimentaire de la CDE	Rencontrer les entreprises du secteur individuellement afin de présenter les services de la CDE et identifier des besoins éventuels des entreprises	Conseiller bioalimentaire	Continu	Nombre d'entreprises rencontrées	25	10%
1	Développer les compétences des entrepreneurs	Démarrer une cohorte de communauté d'intérêt en transformation alimentaire pour les entreprises d'un an à 5 ans d'existence et de moins 1M\$ de chiffre d'affaires.	Conseiller bioalimentaire	Octobre 2021	Nombre d'entreprises participantes	10	5%		

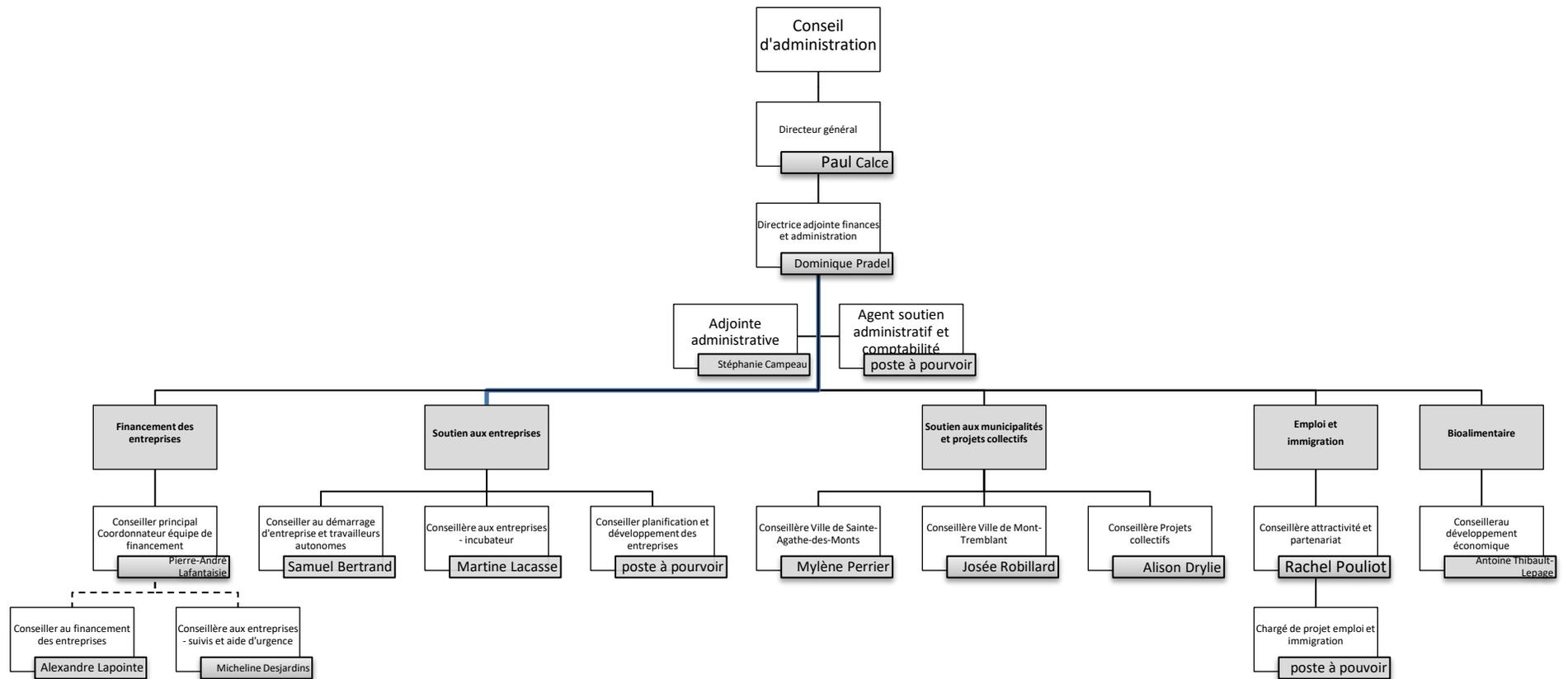
Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2021-2022
Accès Entreprises Québec

Enjeux de développement économique à travailler par la CDE	Objectifs d'AEQ	Axes d'intervention d'AEQ	Objectifs à atteindre	Actions / interventions à mettre en place	Ressources	Échéancier	Indicateurs de performance	Cibles	Temps des ressources AEQ	
Augmenter l'accompagnement des entreprises	1	4-5	Augmenter les connaissances des conseillers	Développer et maintenir la collaboration avec tous les partenaires du milieu qui offrent des services, des programmes ou du financement pour les entreprises dont Investissement Québec (IQ)	Toutes	Continu	Nombre de rencontres avec les partenaires		3%	
				Assurer la formation continue de tous les conseillers	Toutes	Continu	Nombre d'heures de formation			
				Assurer une veille constante sur l'écosystème entrepreneurial	Toutes	Continu				
	3	3	Améliorer les communications et la visibilité de la CDE et de ses services	Démarcher des entreprises afin de leur proposer les services de la CDE	Toutes	Continu	Nombre d'entreprises rencontrées			
				Rencontrer les institutions financières et les bureaux de professionnels afin de favoriser le référencement à nos services	Toutes	Continu	Nombre d'entreprises rencontrées			
	4	6	Augmenter le nombre d'entreprises aidées	Accompagner les entreprises à toutes les phases de leur existence afin de les conseiller et les orienter vers les ressources disponibles qui peuvent leur offrir des services ou des aides financières	Toutes	Continu	Nombre d'entreprises aidées	150		
				Favoriser l'accès aux services et au financement d'IQ	Collaborer étroitement avec Investissement Québec afin de connaître leur offre de services et référer les entrepreneurs selon leur besoin	Conseillers financement	Continu	Nombre de rencontre et de projets financés conjointement	15 2	5%
				Favoriser le mentorat des entreprises	Référer les entreprises vers la SADC des Laurentides, responsable du mentorat d'affaires sur le territoire de la MRC des Laurentides	Toutes	Continu	Nombre d'entreprises	5	
				Favoriser la transition d'entreprises - relève	Soutenir les entreprises en phase de transition en collaboration avec le centre de transfert des entreprises et la SADC des Laurentides	Conseillers financement	Continu	Nombre d'entreprises	10	1%

Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2021-2022
Accès Entreprises Québec

Enjeux de développement économique à travailler par la CDE	Objectifs d'AEQ	Axes d'intervention d'AEQ	Objectifs à atteindre	Actions / interventions à mettre en place	Ressources	Échéancier	Indicateurs de performance	Cibles	Temps des ressources AEQ
Augmenter l'accompagnement des entreprises pour le financement de leur projet	4	1-2-3	Assurer un accompagnement plus personnalisé	Rencontrer les entreprises nous interpellant et assurer un service complet de soutien et d'analyse de projet	Conseillers financement	Continu	Nombre d'entreprises aidées	25	60%
		1-6	Financer adéquatement les entreprises	Rencontrer les entreprises stratégiques et viables afin d'identifier leur besoin de financement pour la croissance de leur entreprise	Conseillers financement	Continu	Nombre d'entreprises rencontrées	25	
				Accompagner, analyser, référer et financer les projets de développement des entreprises	Conseillers financement	Continu	Nombre d'entreprises aidées	15	
Soutenir les entreprises du portefeuille d'investissement en temps de pandémie ou pour la relance post-pandémie	4	1-5-6	Assurer l'accompagnement des entreprises du portefeuille d'investissement	Rencontrer les entreprises financées (FLI-FLS) afin d'analyser les besoins financiers pour la relance post-pandémie en incluant une présentation des services-conseils offerts par IQ	Conseillers financement	Continu	Nombre d'entreprises rencontrées	30	30%
			Assurer l'accompagnement des entreprises financées par l'aide d'urgence	Rencontrer les entreprises financées à fort potentiel et diagnostiquer leurs besoins, rechercher des partenaires, réaliser des prévisions financières	Conseillers financement	Continu	Nombre d'entreprises rencontrées	50	
Assurer la faisabilité et la viabilité des projets d'entreprise en augmentant l'accompagnement des entreprises pour le développement de leur projet	Tous	1-2	Augmenter la qualité des plans d'affaires	Assurer le service de première ligne en idéation de projet Accompagner les entreprises dans l'élaboration de leur plan d'affaires Évaluer le potentiel de développement du projet : marché potentiel, positionnement, concurrence, cadre réglementaire, etc. Assurer les recherches sectorielles directement liée aux projets des entreprises rencontrées Référer aux conseillers internes ou externes pour la recherche de financement et services conseils	Conseiller planification et développement	Continu	Nombre d'entreprises rencontrées	60	70%
	2	3	Offrir des informations stratégiques des secteurs économiques majeurs	Élaborer et diffuser des informations stratégiques pour le développement du territoire Mettre à jour les profils socio-économique et sectoriels : tourisme, manufacturier et bioalimentaire	Conseiller planification et développement	Continu	Nombre de documents produits	3	20%

L'organigramme



AVENANT

ENTENTE DE DÉLÉGATION 2020-2025

ENTRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES, personne morale de droit public dûment constituée aux termes de lettres patentes émises en date 21 décembre 1982 et enregistrées sous le libro 1544 folio 66, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1983 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), ayant son siège social au 1255, chemin des Lacs, Saint-Faustin-Lac-Carré, province de Québec, J0T 1J2, agissant et représentée aux fins des présentes par Monsieur Marc L'Heureux, préfet et Madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2021.02.8306 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue le 18 février 2021, dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes;

ci-après nommée la « MRC »;

ET

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES LAURENTIDES, personne morale sans but lucratif dûment constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant son siège social au 1255, chemin des Lacs, Saint-Faustin-Lac-Carré, province de Québec, J0T 1J2, agissant et représentée aux fins des présentes par Monsieur Yvan G. Paradis, président et Monsieur Paul Calce, directeur général, dûment autorisés en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration lors de sa séance, dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes;

ci-après nommée la « CDE »;

(ci-après collectivement nommés les « PARTIES »)

SECTION 1 – OBJET DE L'AVENANT

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière est intervenue le 24 février 2021 entre la MRC, le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional au sujet du réseau Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 4.18 de cette convention, la MRC souhaite déléguer à la CDE les pouvoirs nécessaires à la réalisation des engagements auxquels la MRC souscrit aux termes de cette convention;

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

SECTION 2 – MODIFICATIONS À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

L'article 2 est modifié comme suit :

2. OBJET DE L'ENTENTE

L'entente a pour objet de définir les rôles et responsabilités que la MRC délègue ou confie à la CDE en matière de développement économique et de développement local ainsi que les conditions de leur exercice.

La MRC décrète que la CDE est l'organisme délégataire au sens de l'article 126.2 de la *L.c.m.* et la MRC lui confie ainsi la planification, la réalisation et le soutien au développement local et régional sur le territoire de la MRC et, à cette fin, la MRC doit :

1. Prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise, incluant la concertation et la planification des mesures reliées à l'entrepreneuriat de l'économie social;
2. Prendre les mesures nécessaires pour la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de certains projets structurants améliorant les milieux de vie;
3. Élaborer et veiller à la réalisation d'un plan stratégique de développement durable, incluant un plan d'action pour l'économie et l'emploi sur le territoire de la MRC;

4. Agir à titre d'organisme consultatif auprès de tout ministère, mandataire ou organisme dédié au développement économique de son territoire;
5. S'engager à réaliser tout mandat, avec les budgets nécessaires, qui découle de l'exercice de l'une ou l'autre des compétences qui sont attribuées à la MRC par la loi et qui sont associées au développement local ou régional et au soutien à l'entrepreneuriat ou qui découle d'une entente conclue entre la MRC et le gouvernement, l'un de ses ministères ou organismes ou de tout autre organisme;
6. Agir à titre de délégataire de la MRC dans la gestion du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et du Fonds de solidarité (ci-après le « FLS ») et est responsable de la mise en œuvre du développement économique local;
7. Gérer tout autre fonds de développement ou de capital de risque que la MRC lui confiera;
8. Mettre en œuvre et réaliser les engagements auxquels la MRC souscrit dans le cadre de l'entente intervenue entre la MRC, le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional au sujet du réseau Accès entreprise Québec.

L'article 5.4 est ajouté à l'entente :

5.4. Contributions financières pour le réseau Accès entreprise Québec

Aux fins de la mise en œuvre et la réalisation, par la CDE, des engagements auxquels la MRC souscrit dans le cadre de l'entente intervenue entre la MRC, le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional au sujet du réseau Accès entreprise Québec, la MRC s'engage à verser à la CDE, l'aide financière reçue dans le cadre de cette entente, et ce, selon les modalités de versements prévues à l'article 6 de ladite entente.

SECTION 3 – SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les PARTIES reconnaissent avoir lu le présent protocole d'entente, en acceptent les termes et elles apposent leur signature.

Pour la **MRC**, à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 17 mars 2021

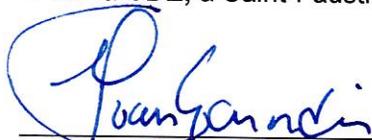


Marc L'Heureux
Préfet



Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Pour la **CDE**, à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 25 Mars 2021



Yvan G. Paradis
Président



Paul Calice
Directeur général

Règlements généraux

MODIFICATIONS PROPOSÉES EN ROUGE

Dernière modification le XXXX 2021

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1. DÉNOMINATION SOCIALE	4
2. LE SIÈGE SOCIAL	4
SECTION II : LES MEMBRES	4
3. CATÉGORIES	4
4. MEMBRE ACTIF	4
5. MEMBRE ASSOCIÉ	5
6. COTISATIONS	5
7. RETRAIT, SUSPENSION ET RADIATION	5
SECTION III : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES	5
8. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	5
9. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE	6
10. AVIS DE CONVOCATION	6
11. QUORUM	6
12. VOTE	6
13. POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	6
SECTION IV : CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
14. COMPOSITION	7
15. QUALIFICATION	7
16. REPRÉSENTATIVITÉ	7
17. PROHIBITION DE CUMUL	9
18. CONFIDENTIALITÉ	9
19. BÉNÉVOLAT	9
20. DURÉE DU MANDAT	9
21. VACANCE	9
22. PERTE DE QUALITÉ D'UN ADMINISTRATEUR	9
23. DEVOIRS ET POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS	10
SECTION V : RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
24. FRÉQUENCE DES RÉUNIONS	11

25. RÉUNIONS RÉGULIÈRES	11
26. RÉUNIONS EN CAS D'URGENCE	11
27. QUORUM	11
28. VOTE	11
29. COMITÉ	11
SECTION VI : LES DIRIGEANTS	12
30. ÉLECTION	12
31. LES DIRIGEANTS	12
32. VACANCE	12
33. LE PRÉSIDENT	12
34. LE VICE-PRÉSIDENT	12
35. LE SECRÉTAIRE	12
36. LE TRÉSORIER	12
SECTION VII : LE DIRECTEUR GÉNÉRAL	13
37. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL	13
SECTION VIII : DISPOSITIONS FINANCIÈRES	13
38. ANNÉE FINANCIÈRE	13
39. AUDIT EXTERNE	13
40. AFFAIRES BANCAIRES	13
41. MODIFICATIONS ET RATIFICATIONS DES RÈGLEMENTS	13

SECTION I : Dispositions générales

1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Corporation est:

« **Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides** »

Dans les règlements qui suivent, le terme "**Corporation**" désigne, la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides.

2. Le siège social

Le siège social et la principale place d'affaires de la Corporation sont établis au 1255, chemin des Lacs, à Saint-Faustin-Lac-Carré, province de Québec, J0T 1J2 ou à tout autre endroit que le conseil d'administration de la Corporation pourra déterminer par résolution.

SECTION II : Les membres

3. Catégories

La Corporation comprend deux (2) catégories de membres soit les membres actifs et les membres associés.

4. Membre actif

Est membre actif de la Corporation toute personne, physique ou morale, acceptée comme telle par le conseil d'administration, souscrivant aux buts et à la mission de la Corporation et se conformant aux règles d'admission établies dans les présents règlements et autres règles que pourrait fixer par résolution le conseil d'administration.

Tout membre actif doit signifier au secrétaire de la Corporation, au plus tard le 1er octobre de chaque année son intention de demeurer membre actif de la Corporation et doit verser le cas échéant la cotisation annuelle, telle que fixée par le conseil d'administration.

Peuvent être considérés comme membre actif :

- a) Toute personne physique ou morale exploitant une entreprise ayant son siège social ou une place d'affaires sur le territoire de la MRC des Laurentides.
Aux fins des présentes, constitue l'exploitation d'une entreprise, l'exercice, par une ou plusieurs personnes, d'une activité économique organisée à caractère commercial, coopératif ou professionnel, consistant dans la production ou la réalisation de biens, leur administration ou leur aliénation ou dans la prestation de services.
- b) Tout organisme communautaire incorporé en vertu de la Partie III de la Loi sur les Compagnies de la province de Québec ayant son siège social ou sa principale place d'affaires sur le territoire de la

MRC des Laurentides dont les objectifs principaux visent le mieux-être de la population ou de la communauté en général et non exclusivement celui de ses membres.

- c) Tout organisme public ou parapublic du domaine de la santé ou de l'éducation quel que soit l'endroit de son siège social ou place d'affaires dans la mesure où son mandat consiste à desservir en tout ou en partie le territoire de la MRC des Laurentides.
- d) Toute centrale de syndicats ayant comme membre affilié au moins un syndicat accrédité pour une entreprise ayant une place d'affaires ou son siège social sur le territoire de la MRC des Laurentides, tout syndicat d'au moins quinze (15) membres d'une telle entreprise et tout regroupement de travailleurs d'au moins quinze (15) membres d'une telle entreprise.
- e) Toutes les municipalités membres de la Municipalité Régionale de Comté des Laurentides.
- f) La Municipalité Régionale de Comté des Laurentides.
- g) Tous les députés provinciaux et fédéraux d'une circonscription électorale couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC des Laurentides.

5. Membre associé

Est considérée comme membre associé, toute personne physique ou morale s'intéressant au développement économique de la MRC des Laurentides ou de l'une de ces municipalités qui ne remplit pas les exigences pour être qualifiée de membre actif et qui est désignée comme telle par le conseil d'administration.

6. Cotisations

Le conseil d'administration peut, s'il le juge à propos, exiger et fixer le montant de la cotisation payable par chacune des catégories de membres et dans un tel cas, le paiement de la cotisation aux époques fixées par le conseil d'administration constituera une exigence additionnelle à l'obtention du statut de membre.

7. Retrait, suspension et radiation

Tout membre peut se retirer comme tel de la Corporation et ce, en tout temps, en signifiant par écrit ce retrait au secrétaire de la Corporation.

Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout membre qui omet de respecter les présents règlements, qui commet un acte jugé contraire ou néfaste aux buts poursuivis par la Corporation. Il a droit de se faire entendre par le conseil d'administration avant que ce dernier prenne sa décision. La décision du conseil d'administration sera finale et sans appel.

SECTION III : Assemblée générale des membres

8. Assemblée générale annuelle

Une assemblée générale annuelle des membres doit avoir lieu dans les quatre (4) mois qui suivent la date d'expiration de l'exercice financier annuel. Le conseil d'administration fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée.

9. Assemblée générale spéciale

Le conseil d'administration peut, par résolution, demander la tenue d'une assemblée générale spéciale. Une telle assemblée peut également être exigée suite à un avis adressé au secrétaire de la Corporation et signé par au moins vingt-cinq (25) membres actifs.

Le secrétaire est alors tenu de convoquer cette assemblée dans les huit (8) jours suivant la réception de cet avis au lieu, jour et heure fixés par lui mais ne devant pas excéder trente (30) jours de la date de réception. L'ordre du jour pour une telle assemblée spéciale doit être limité aux questions mentionnées dans l'avis de convocation.

10. Avis de convocation

La convocation de toute assemblée des membres se fait par lettre adressée par la poste, par courrier électronique ou par tout autre moyen personnalisé, à chaque membre actif qui y a droit, à sa dernière adresse connue ou par la publication d'un avis de convocation dans un ou plusieurs journaux de façon à couvrir tout le territoire de la Corporation et ce, dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée.

11. Quorum

Dix (10) membres en règle constituent le quorum pour toute assemblée générale ou spéciale.

12. Vote

Seuls les membres actifs en règle et qui sont présents à l'assemblée ont droit d'y voter. Toute personne présente à l'assemblée ne peut voter qu'au nom d'un seul membre.

De plus, le représentant d'un membre n'est habilité à voter que s'il est employé, actionnaire, dirigeant, administrateur ou associé de ce membre.

Le vote se fait à main levée à moins que le scrutin secret soit demandé par au moins cinq (5) membres.

Les décisions sont prises par une majorité simple des membres; le président peut, en cas d'égalité, soit utiliser son vote prépondérant, soit reporter le vote à une autre assemblée.

13. Pouvoirs de l'Assemblée générale

Les pouvoirs de l'assemblée générale sont ceux définis par la Loi. Ce sont :

- a) Recevoir le bilan et les états financiers de la Corporation
- b) Adopter le rapport de l'auditeur indépendant
- c) Nommer l'auditeur indépendant pour l'examen des comptes de la Corporation
- d) Élire les administrateurs
- e) Ratifier les règlements adoptés par les administrateurs
- f) Adopter toute requête de changement aux lettres patentes
- g) Destituer un administrateur, s'il y a lieu

SECTION IV : Conseil d'administration

14. Composition

Le conseil d'administration comptera dix (10) membres. Il se compose des personnes mentionnées aux alinéas a) b) et c) ci-après :

- a) cinq (5) administrateurs désignés par et parmi les élus représentant la MRC des Laurentides,
- b) cinq (5) administrateurs désignés par et parmi les membres issue du milieu des affaires,
- c) le directeur général de la Corporation a un siège d'office au conseil d'administration sans droit de vote,
- d) (AJOUT) les députés provinciaux ou leurs représentants des circonscriptions de Labelle, Bertrand et Argenteuil sans droit de vote.

15. Qualification

Pour être éligible à un poste au conseil d'administration de la Corporation, il faut, outre les exigences prévues à la Loi sur les Compagnies de la province de Québec et autres exigences prévues aux présentes, être membre ou représentant d'un membre.

De plus, si le poste convoité est celui de représentant issu du milieu des affaires, les candidats doivent présenter leur curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation afin de postuler pour un siège au sein du conseil d'administration.

16. Représentativité

Le conseil d'administration est composé des membres qui proviennent et qui représentent les secteurs décrits ci-après. Chacun des représentants doit œuvrer personnellement dans le secteur qu'il représente.

Cinq représentants du secteur municipal désignés par le conseil des maires de la MRC des Laurentides.

Les représentants du secteur municipal doivent être des maires d'une municipalité située sur le territoire de la MRC des Laurentides, répartis de la façon suivante:

ANCIEN :

- a) Le préfet
- b) Un maire de la Zone Nord comprenant Labelle, La Minerve, La Conception;
- c) Un maire de la Zone Sud comprenant Ste-Agathe, Ivry-sur-le-Lac, Val-Morin, Val-David, Val-des-Lacs, Ste-Lucie-des-Laurentides, Lantier
- d) Un maire de la Zone Ouest comprenant Amherst, Montcalm, Huberdeau, Brébeuf, Arundel, Barkmere;
- e) Un maire de la Zone Centre comprenant Mont-Tremblant, St-Faustin-Lac-Carré, Lac-Tremblant-Nord, Lac-Supérieur

NOUVEAU :

- a) Le préfet
- b) Le maire de la ville de Mont-Tremblant;
- c) Le maire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
- d) Deux maires représentant les autres municipalités. Si le préfet est maire de la ville de Mont-Tremblant ou de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, un troisième maire sera nommé portant ainsi à cinq les représentants municipaux.

Cinq (5) représentants désignés par et parmi les membres actifs du milieu des affaires et répartis de la façon suivante :

- a) Un représentant du secteur touristique (siège 1): Aux fins des présentes, ce secteur comprend les entreprises œuvrant dans les domaines de l'hébergement, de la restauration et des attrait touristiques.
- b) Un représentant du secteur manufacturier (siège 2) : Aux fins d'interprétation des présentes, est membre du secteur Manufacturier, tout membre dont l'activité principale touche la transformation manufacturière
- c) Un représentant du secteur des services (siège 3): Aux fins des présentes, ce secteur comprend les commerces de gros et de détails, les entreprises de services (financiers, professionnels et autres) **SUPPRESSION : ainsi que les chambres de commerce et autres organismes semblables;**
- d) Un représentant du secteur de l'économie sociale (siège 4) provenant des secteurs tels que les coopératives d'économie sociale, les entreprises d'économie sociale et du milieu communautaire.

ANCIEN

- e) Un représentant « autre secteur » (siège 5) aux fins des présentes, ce secteur comprend toute autre personne de la société civile intéressée à poser sa candidature.

NOUVEAU

- e) : Un administrateur ou représentant d'une organisation économique œuvrant sur le territoire de la MRC des Laurentides.

17. Élection des administrateurs

AJOUT : Les administrateurs issus du milieu municipal sont nommés par le conseil des maires de la MRC des Laurentides.

Le recrutement des administrateurs issus du milieu des affaires se fait par un appel de candidatures. Les candidats doivent présenter leur curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation afin de postuler pour un siège au sein du conseil d'administration. **AJOUT :** Cette candidature doit être appuyée par deux représentants d'entreprises ou organismes faisant partie du même secteur d'activité.

Un comité de sélection, désigné par le conseil d'administration, fera ses recommandations au conseil d'administration qui à son tour fera la recommandation à l'assemblée générale qui élira les administrateurs du milieu des affaires pour un mandat de deux ans.

18. Prohibition de cumul

Advenant le cas où un membre œuvre dans plus d'un secteur, il devra choisir avant le vote le secteur où il exercera son droit de vote.

19. Éthique et déontologie

Chacun des administrateurs doit se conformer au code d'éthique et de déontologie en vigueur à la Corporation. Ce code encadre notamment la confidentialité des délibérations et les conflits d'intérêt.

20. Bénévolat

Tous les administrateurs de la Corporation sont bénévoles. Toutefois, le conseil d'administration peut décider d'indemniser ceux-ci des frais réels encourus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

21. Durée du mandat

Les membres élus du conseil d'administration autres que les membres représentant le secteur municipal ont un mandat de deux ans, renouvelable par moitié à chaque année, les sièges pairs aux années paires et les sièges impairs aux années impaires. Les administrateurs demeurent en poste jusqu'à la deuxième assemblée générale annuelle suivant leur élection.

Les représentants du secteur municipal sont élus annuellement par le conseil des maires de la MRC des Laurentides.

~~**SUPPRESSION :** Un membre autre qu'un membre représentant le secteur municipal ne peut être élu au conseil d'administration, par son collège électoral, pour plus de trois mandats consécutifs. Il ne sera pas tenu compte de tout mandat découlant de l'application de l'article 21, relatif à une vacance au sein du conseil d'administration.~~

22. Vacance

Lorsqu'un poste devient vacant au conseil d'administration, celui-ci peut, dans la mesure où il y a quorum, combler la vacance en choisissant un nouveau membre qui remplit les exigences du poste à combler. La durée du mandat de la personne ainsi choisie se terminera à la date où se terminait le mandat de la personne qu'elle remplace.

23. Perte de qualité d'un administrateur

Perdra sa qualité d'administrateur le membre du conseil d'administration qui:

- a) Offre sa démission par écrit;
- b) S'est absenté de trois (3) assemblées régulières au cours d'une même année financière;
- c) A posé des gestes contraires aux intérêts de la Corporation et qui est expulsé par l'assemblée générale des membres;
- d) Ne respecte plus les règles d'éligibilité prévues pour son poste.

24. Devoirs et pouvoirs des administrateurs

Le conseil d'administration est élu pour administrer toutes les affaires de la Corporation, tel que prescrit par la Loi.

- a) Il accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation des buts que poursuit la Corporation conformément à la Loi et aux règlements généraux, adopte de nouveaux règlements ou les modifie, s'il y a lieu, et adopte les résolutions qui s'imposent pour réaliser les buts de la Corporation.
- b) Il désigne les dirigeants de la Corporation, et ce, conformément au présent règlement.
- c) Il prend les décisions concernant l'engagement ou le congédiement de la personne occupant le poste de directeur général s'il y a lieu.
- d) Il adopte le budget de la Corporation et approuve les états financiers et le rapport d'activités, qu'il présente à l'assemblée générale annuelle des membres.
- e) Il voit à ce que les règlements soient appliqués et les résolutions exécutées.
- f) Il accepte les candidatures des nouveaux membres. Il détermine en cas d'ambiguïté le collège électoral où doit voter un membre.
- g) Il forme tout comité qu'il juge utile, définit son mandat et son échéancier et désigne ses membres. Chaque comité ainsi formé rend compte de son mandat au conseil d'administration.
- h) Il peut déléguer tout ou partie des pouvoirs qu'il possède à l'exception des pouvoirs qui lui sont dévolus expressément par la Loi ou le présent règlement.

Devoirs des administrateurs

- a) Les administrateurs sont présumés agir avec l'habileté convenable et tous les soins d'une personne responsable.
- b) Aucun administrateur ou dirigeant de la Corporation ne sera tenu de ce fait responsable pour toutes pertes occasionnées par une erreur de jugement ou omission de sa part ou pour toute perte, dommage ou infortune quelconque qui peut survenir dans l'exécution de ses fonctions ou de celles de ses employés. La Corporation dégage les administrateurs de toute responsabilité qu'ils pourraient avoir à son égard en raison d'une simple négligence, d'un acte irrégulier ou d'une faute, accompli de bonne foi.
- c) Les administrateurs ne sont responsables qu'en cas de fautes lourdes, négligences grossières, non-respect de la Loi ou fraudes à l'égard de la Corporation.
- d) Aucun acte ou procédé de tout administrateur ou du conseil d'administration ne sera jugé invalide en raison de la constatation subséquente de toute irrégularité relative à la qualification ou à la légitimité de tel administrateur.
- e) La Corporation souscrit à une police d'assurance-responsabilité pour ses administrateurs.

SECTION V : Réunions du conseil d'administration

25. Fréquence des réunions

Le conseil d'administration doit se réunir aussi souvent que le requiert la bonne marche de la Corporation.

26. Réunions régulières

L'avis de convocation de telles réunions doit parvenir par tout moyen approprié y compris verbalement au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date fixée pour cette réunion.

AJOUT

27. Participation à distance

Si tous les administrateurs y consentent, ils peuvent participer à une réunion du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux, notamment par téléphone, courrier électronique, téléconférence, conférence téléphonique ou via internet (clavardage). Ils sont alors réputés avoir assisté à la réunion.

28. Réunions en cas d'urgence

En cas d'urgence, une réunion spéciale du conseil d'administration peut être convoquée par tout moyen approprié y compris verbalement par avis préalable de vingt-quatre (24) heures.

AJOUT

29. Résolution signée

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, est valide et a le même effet que si elle avait été adoptée à une assemblée du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle résolution doit être insérée dans le registre des procès-verbaux de l'organisme, suivant sa date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

30. Quorum

Six (6) membres votants du conseil d'administration constituent le quorum à toute assemblée.

31. Vote

Lorsqu'il y a vote, les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs présents; en cas d'égalité des voix, le vote est repris et le président pourra, si l'égalité des voix exprimées persiste, exercer un vote prépondérant. **AJOUT : Seuls les cinq représentants du secteur municipal et les cinq représentant du milieu des affaires ont le droit de vote.**

32. Comité

Le conseil d'administration peut former tous les comités qu'il juge utiles ou nécessaires à la poursuite de ses fins, et nommer les différents membres de comités d'investissements et comités aviseurs.

SECTION VI : Les dirigeants

33. Élection

Dès sa formation, le conseil d'administration doit élire les dirigeants.

34. Les dirigeants

- Le président **AJOUT** provenant du milieu des affaires,
- **ANCIEN** : deux vice-présidents, **NOUVEAU** le vice-président, **AJOUT** provenant du secteur municipal,
- le secrétaire et le trésorier sont les dirigeants de la Corporation.

35. Vacances

Le conseil d'administration peut combler toute vacances au sein des dirigeants.

36. Le président

Le président est le premier dirigeant de la Corporation. Il préside toutes les assemblées de la Corporation et il fait partie d'office de tous les comités de l'organisme. Il voit à l'exécution des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Il remplit toutes les charges qui lui sont attribuées par le conseil d'administration pendant son mandat. Généralement, c'est lui qui signe avec le secrétaire ou le trésorier, les documents qui engagent la Corporation.

37. Le vice-président

Le vice-président remplace le président en son absence et il exerce alors toutes les prérogatives du président. **SUPPRESSION** : ~~Ce remplacement se fera sur une base d'alternance entre les deux vice-présidents.~~

38. Le secrétaire

Il assiste à toutes les assemblées de la Corporation et voit à la rédaction des avis de convocation et les procès-verbaux. Il a la garde de tous les documents de la Corporation (archives, registre des procès-verbaux, registres des membres, registre des administrateurs, etc.) et peut signer avec le président les documents pour les engagements de la Corporation. Il rédige tous les rapports requis par les diverses lois et les autres documents ou lettres pour la Corporation.

39. Le trésorier

Le trésorier est chargé de la saine gestion des biens de la Corporation. Il voit à la préparation des budgets et l'affectation des dépenses aux divers postes budgétaires, vérifie la tenue des livres et voit à la mise en place des recommandations de l'auditeur indépendant s'il y a lieu.

SECTION VII : Le directeur général

40. Le directeur général

Il est le premier employé de la Corporation. Il assiste le président dans l'exécution de ses fonctions et s'assure de l'exécution de toutes les décisions du conseil d'administration, s'il y a lieu.

Il agit comme conseiller au développement économique régional.

Il assiste également à toutes les assemblées du conseil d'administration et des membres, mais il n'a pas droit de vote.

Le conseil d'administration peut, par résolution, déterminer les pouvoirs et devoirs du directeur général.

SECTION VIII : Autres dispositions

41. Année financière

L'exercice financier de la Corporation se termine le 31 décembre de chaque année.

42. Audit externe

Les états financiers seront vérifiés chaque année par un auditeur externe nommé à cette fin lors de l'assemblée générale annuelle. Les livres de la Corporation seront mis à date le plus tôt possible à la fin de chaque exercice financier. Ces livres seront sujets à l'examen sur place, aux heures régulières de bureau, par tous les membres en règle qui en feront la demande au secrétaire.

43. Affaires bancaires

Le conseil d'administration détermine la ou les institutions bancaires où l'on doit effectuer les dépôts et les transactions financières de la Corporation.

44. Modifications et ratifications des règlements

- 40.1 Le conseil d'administration a le pouvoir d'abroger, d'ajouter ou de modifier toute disposition des présents règlements.
- 40.2 Cette abrogation, cet ajout ou cette modification sera en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration et le demeurera jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, à moins que, dans l'intervalle, elle ou il n'ait été ratifié par une assemblée générale spéciale ou que le conseil lui-même ait fixé une autre date de mise en application.
- 40.3 Lors de l'assemblée générale, tout abrogation, ajout ou modification devra être ratifié par les deux tiers des membres actifs présents. À défaut d'une telle majorité, cette modification cessera d'être en vigueur, mais à partir de ce jour seulement.

Résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil des maires
de la Municipalité régionale de comté des Laurentides
tenue le vingtième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-et-un

Rés. 2021.05.8407**Modification de la représentativité et nomination au sein du conseil d'administration de la Corporation de développement économique**

CONSIDÉRANT la signature de la Convention d'aide financière intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée du Développement économique régional concernant la création du réseau Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2021.02.8306, le conseil des maires de la MRC a confié la mise en œuvre de cette convention à la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides (CDE);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette convention, la MRC doit s'adjoindre d'un comité aviseur, lequel sera notamment tenu de déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 4.6 de la convention, le conseil d'administration de la CDE peut agir en tant que comité aviseur;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer aux exigences de la convention, la CDE doit modifier ses règlements généraux quant à la composition et la représentativité de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE les cinq représentants du secteur municipal désigné par et parmi les membres du conseil des maires de la MRC doivent désormais être répartis de la façon suivante :

- le préfet;
- les maires des villes de Mont-Tremblant et de Sainte-Agathe-des-Monts; et
- deux maires représentant les autres municipalités locales de la MRC;

CONSIDÉRANT ces changements, il y a lieu de nommer à nouveau les élus qui siégeront au sein du conseil d'administration de la CDE;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne et nomme les membres suivants afin de siéger au sein du conseil d'administration de la Corporation de développement économique :

Siège	Membre
1. Préfet	M. Marc L'Heureux <i>Maire de la municipalité de Brébeuf</i>
2. Maire de Mont-Tremblant	M. Luc Brisebois <i>Maire de la Ville de Mont-Tremblant</i>
3. Maire de Sainte-Agathe-des-Monts	M. Denis Chalifoux <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>
4. Élu	M. Steven Larose <i>Maire de la municipalité de Montcalm</i>
5. Élu	Mme Kathy Poulin <i>Mairesse de la municipalité de Val-David</i>

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 21 mai 2021.



Isabelle Daoust, CPA, CGA
Directrice générale adjointe et directrice des finances

N.B. : Cette résolution n'a pas été ratifiée par le conseil.

ANNEXE 5

Conseiller(ère) au développement économique Secteur bioalimentaire

Vous êtes dynamique, doté d'un leadership naturel et d'un bon esprit d'analyse. Vous êtes polyvalent, vous avez d'excellentes habiletés relationnelles et un intérêt pour le développement économique de la MRC des Laurentides. Vous faites preuve d'initiative, d'autonomie et d'un bon sens de l'organisation. N'hésitez pas, postulez à la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides pour faire partie d'une équipe performante et stimulante qui oeuvre dans le cadre du réseau Accès Entreprise Québec.

Responsabilités :

Vos principales responsabilités seront de soutenir et accompagner les entreprises qui œuvrent dans le bioalimentaire. Vous serez responsable d'évaluer le potentiel de réalisation de projets structurants favorisant la diversification économique de la MRC des Laurentides dans une perspective de développement durable. Cela veut dire :

- Accueillir et orienter les promoteurs dans la mise en œuvre de leur projet de démarrage ou d'expansion;
- Conseiller les promoteurs dans l'élaboration de leur plan d'affaires;
- Assurer une veille constante du secteur bioalimentaire (programmes, tendances, réglementation) afin de conseiller, référer ou accompagner les promoteurs dans la réalisation de leur projet
- Orienter et accompagner les promoteurs vers les mesures d'aide financière disponibles pour leur projet;
- Assurer le suivi auprès des entreprises aidées par le biais d'aide technique, les conseiller, les orienter;
- Collaborer au développement et à l'accompagnement des entreprises bénéficiant des services de l'incubateur bioalimentaire de la Manufacture Laurentides.
- Faire la promotion des programmes et services de la CDE.

Qualifications recherchées :

- Posséder un baccalauréat en administration ou toute autre formation pertinente;
- Connaître l'écosystème du secteur bioalimentaire;
- Maîtriser les principaux logiciels (Microsoft Office);
- Être mobile et posséder une voiture;
- La connaissance de l'anglais parlé et écrit serait un atout;
- Posséder un minimum de 5 ans d'expérience pertinente.

Qualités requises :

- Leadership rassembleur et capacité d'influencer;
- Être en mesure de gérer plusieurs projets simultanément;
- Très bon esprit d'analyse, de synthèse et de vulgarisation;
- Autonomie, sens de l'organisation et bon esprit d'équipe;
- Aptitude en communication écrite et orale;
- Habileté dans les relations interpersonnelles et sens du service à la clientèle;
- Ouverture d'esprit, bonne écoute, flexibilité et polyvalence.

Il s'agit d'un poste permanent à temps plein (35h/sem.), situé à Saint-Faustin-Lac-Carré. La rémunération sera établie en fonction de la politique salariale en vigueur. Nous offrons une gamme complète d'avantages sociaux.

Envoyez votre candidature avant le **25 mars 2021**, en mentionnant le titre du poste, à info@cdemrclaurentides.org. Nous vous remercions de votre intérêt pour la CDE. Seules les personnes retenues seront contactées.

ANNEXE 6

Conseiller(ère) au développement économique Financement des entreprises

Vous êtes dynamique, doté d'un leadership naturel et d'un bon esprit d'analyse. Vous êtes polyvalent, vous avez d'excellentes habiletés relationnelles et un intérêt pour le développement économique de la MRC des Laurentides. Vous faites preuve d'initiative, d'autonomie et d'un bon sens de l'organisation. N'hésitez pas, postulez à la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides pour faire partie d'une équipe performante et stimulante qui oeuvre dans le cadre du réseau Accès Entreprise Québec.

Responsabilités :

Vos principales responsabilités seront de démarcher, d'accueillir et d'accompagner les entreprises ayant des projets d'investissement qui auront un impact significatif sur l'économie du territoire. Vous devrez analyser et recommander les projets d'investissement à différentes sources de financement tant à l'interne qu'à l'externe. Cela veut dire :

- Accueillir et orienter les promoteurs dans la mise en œuvre de leur projet;
- Conseiller les promoteurs dans l'élaboration de leur plan d'affaires et dans la recherche de financement;
- Évaluer les risques du dossier, les enjeux du secteur d'activité et faire l'analyse financière;
- Faire des recommandations aux comités d'investissement, principalement le fonds local d'investissement Laurentides;
- Assurer le suivi auprès des entreprises aidées par le biais d'aide technique, les conseiller, les orienter;
- Faire la promotion des programmes et services de la CDE.

Qualifications recherchées :

- Posséder un baccalauréat en administration avec option comptabilité ou finance ou toute autre formation pertinente;
- Maîtriser les différentes problématiques des petites et moyennes entreprises;
- Maîtriser les techniques d'évaluation, d'analyse financière et de risque de crédit;
- Maîtriser les principaux logiciels (Microsoft Office);
- Être mobile et posséder une voiture;
- La connaissance de l'anglais parlé et écrit serait un atout;
- Posséder un minimum de 5 ans d'expérience pertinente.

Qualités requises :

- Leadership rassembleur et capacité d'influencer;
- Être en mesure de gérer plusieurs projets simultanément;
- Très bon esprit d'analyse, de synthèse et de vulgarisation;
- Autonomie, sens de l'organisation et bon esprit d'équipe;
- Aptitude en communication écrite et orale;
- Habileté dans les relations interpersonnelles et sens du service à la clientèle;
- Ouverture d'esprit, bonne écoute, flexibilité et polyvalence.

Il s'agit d'un poste permanent à temps plein (35h/sem.), situé à Saint-Faustin-Lac-Carré. La rémunération sera établie en fonction de la politique salariale en vigueur. Nous offrons une gamme complète d'avantages sociaux.

Envoyez votre candidature avant le **25 mars 2021**, en mentionnant le titre du poste, à info@cdemrclaurentides.org. Nous vous remercions de votre intérêt pour la CDE. Seules les personnes retenues seront contactées.

Conseiller planification et développement des entreprises

Vous souhaitez contribuer à l'essor économique de la région en mettant vos compétences au service des petites entreprises. Vous avez envie de travailler dans les Laurentides, région où il fait bon vivre.

Vous aimez le contact avec la clientèle et vous faites preuve d'autonomie. Vous avez envie de relever des défis et de faire partie d'une équipe dynamique.

Nous vous invitons à postuler à la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides qui a pour mission de favoriser le développement local et l'entrepreneuriat source de prospérité et de richesse collective pour notre région. Cela signifie soutenir les entreprises existantes et accompagner celles qui démarrent, les assister dans leur recherche de financement, guider et informer nos entrepreneurs, encourager leur sens de l'innovation et les aider à concrétiser leurs idées et ce, dans le cadre du réseau Accès Entreprise Québec.

Responsabilités :

- Accueillir et orienter les promoteurs qui ont un projet d'entreprise sur le territoire de la MRC;
- Conseiller les promoteurs dans l'élaboration de leur plan d'affaires, notamment la connaissance du secteur d'activité, le positionnement stratégique, l'étude du marché, la concurrence, le cadre réglementaire;
- Évaluer le potentiel de développement des projets (promoteur, marché, produits ou services, etc.);
- Assurer les recherches sectorielles en lien avec les projets des entreprises;
- Référer les promoteurs vers les différents services internes ou externes pouvant aider à la réalisation de leur projet (financement, services conseils);
- Élaborer et diffuser des informations stratégiques pour le développement du territoire;
- Mettre à jour les profils socio-économique et sectoriels, notamment tourisme, manufacturier et bioalimentaire.

Qualifications recherchées :

- Posséder une formation universitaire dans un domaine pertinent (marketing, administration, etc.) ;
- Maîtriser les différentes problématiques des petites et moyennes entreprises;
- Avoir une bonne connaissance des secteurs économiques phare de notre MRC tourisme, manufacturier et bioalimentaire;
- Maîtriser les différentes étapes d'un plan d'affaires ou de développement de projet;
- Être en mesure de gérer plusieurs projets simultanément;

Qualités requises :

- Faire preuve d'initiative, d'ouverture d'esprit et d'empathie;
- Bonne communication interpersonnelle; souci du service client; habileté à travailler en équipe;
- Très bonne capacité d'analyse et de synthèse;
- Posséder un minimum de 5 ans d'expérience pertinente;
- Excellent français parlé et écrit; connaissance de l'anglais, un atout;
- Être mobile et posséder une voiture;
- Maîtriser les principaux logiciels (Microsoft Office).

Il s'agit d'un poste permanent à temps plein, situé à Saint-Faustin-Lac-Carré et à Sainte-Agathe-des-Monts. La rémunération sera établie en fonction de la politique salariale en vigueur. Nous offrons flexibilité et avantages sociaux.

Envoyez votre candidature avant le 10 septembre 2021, en mentionnant le titre du poste, à info@cdemrclaurentides.org. Nous vous remercions de votre intérêt pour la CDE. Seules les personnes retenues seront contactées.

**Accès Entreprise Québec
Budget prévisionnel**

Exercices:	2021-03-31	2022-03-31	2023-03-31	2024-03-31	2025-03-31	Total
Enveloppe du MEI	100 000	200 000	200 000	200 000	200 000	900 000
report possible		100 000				

Affectation de l'enveloppe	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	Total
----------------------------	------	------	------	------	-------

Salaires					
Augmentation des heures employés actuels <i>ajout de 21 heures par semaine de janvier 2021 à décembre 2021</i>					
Conseiller planification et développement des entreprises <i>temps plein d'octobre 2021 à mars 2022 - ensuite 50% assumé par CDE</i>					
Conseiller au développement économique - agroalime					
Conseiller au développement économique - financement					
Avantages sociaux (22%)					
Masse salariale	211 200	186 660	190 393	194 201	782 454

Frais d'administrations (max 5%)					
Achats informatiques (2 postes)	4 000				4 000
Frais de recrutement	2 000				2 000
Licences informatiques	700	480	490	499	2 169
Frais de déplacement et représentation	1 500	4 800	4 896	4 994	16 190
Télécommunications	1 200	840	840	840	3 720
Fournitures de bureau	500	200	121	100	921
Frais de formation	2 100	2 000	2 000	2 000	8 100
Loyer - bureaux supplémentaires	-	-	-	-	-
Frais d'audit	1 000	1 000	1 000	1 000	4 000
Frais de promotion et publicité liés à AEQ	2 000	1 000	650	250	3 900
	15 000	10 320	9 997	9 683	45 000

Total des dépenses admissibles	226 200	196 980	200 390	203 884	827 454
<i>À rembourser (à assumer) annuellement</i>	<i>73 800</i>	<i>3 020</i>	<i>(390)</i>	<i>(3 884)</i>	
<i>À rembourser (à assumer) cumulatif</i>	<i>73 800</i>	<i>76 820</i>	<i>76 430</i>	<i>72 546</i>	
	<i>24,60%</i>	<i>1,51%</i>	<i>-0,19%</i>	<i>-1,94%</i>	

Hypothèses	
augmentation salariale annuel	2%
augmentation des dépenses annuelles	2%